Commune de
LA FERMETÉ

ARRÊTÉ PERMANENT N°2024-02
Portant modification des conditions du circulation " Place de la Mairie"
Commune de la Fermeté
En Agglomération

Nous, Maire de la commune de la Fermeté,
Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités Locales,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon ordre,

Place de la Mairie
58160 LA FERMETÉ

Mme le Maire
ARRÊTE

Article 1 : La circulation "Place de la Mairie", aux abords du monument aux morts est interdite à compter du 12 Février 2024.

Article 2 : Le stationnement "Place de la Mairie", aux abords du monument aux morts est interdit à compter du 12 Février 2024.

Article 3 : Une signalisation par panneaux sera installée par la Mairie de la Fermeté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

- Mme le Maire de la Fermeté,
- M le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à
- M le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- M le Directeur General des services du Département,

Fait à la Fermeté, le 06.02.2024
Le Maire,